

UNIVERSITE HASSAN II
FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES
ECONOMIQUES ET SOCIALES
CASABLANCA

**REVUE MAROCAINE
DE DROIT ET D'ECONOMIE
DU DEVELOPPEMENT**

Numéro 14-1987

Compte-rendu du cinquième séminaire africain de Droit International Humanitaire

Yaoundé, Cameroun, 26 Novembre — 4 Décembre 1986

Khadija EL MADMAD

Maître assistante
à la Faculté de Droit
de Casablanca

Le Vème séminaire Africain de Droit International Humanitaire (DIH) s'est tenu à Yaoundé, capitale du Cameroun, du 26 Novembre au 4 Décembre 1986, quelques semaines seulement après la XXVème conférence Internationale de la croix-rouge (Genève, Octobre, 1986)

Comme ce fut le cas pour les quatre précédents, ce séminaire fut organisé conjointement par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) et l'Institut Henry Dunant de Genève. L'objectif principal était la diffusion du DIH telle que prévue par les textes relatifs à ce droit et par les résolutions des conférences internationales de la Croix-Rouge.

Le 1er séminaire Humanitaire Africain a eu lieu à Yaoundé du 28 Novembre au 3 Décembre 1977, le 2ème du 27 Novembre au 5 Décembre 1979, le 3ème du 25 Novembre au 4 Décembre 1981 et le 4ème du 23 Novembre au 1er Décembre 1983.

L'intérêt consacré au DIH depuis 1949 et surtout depuis 1977 s'explique par le grand développement qu'a connu le droit de la guerre. Jusqu'au début du XXème siècle, la licéité du recours à la violence était un principe incontestable de droit international. Du début du XXème siècle à 1928 ce principe est maintenu mais introduit la distinction entre les guerres licites et les guerres illicites. Depuis 1928, l'année de l'adoption du Pacte Briand-Kellog, la guerre au « sens international du terme est interdite de façon absolue ». La charte des Nations Unies va plus loin que ne l'avaient fait le Pacte de la S.N.D. et le Pacte Briand-Kellog en interdisant tout recours à la force dans les relations entre les Etats en mettant la guerre « hors la loi ».